

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

Délibération n°2024-02-18

Séance du 9 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 02/04/2024

Date d'affichage :
Le 02/04/2024

OBJET

Admissions en non-valeur

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Madame Céline CRISTOL), Mme Giordano Sandrine.

Madame Céline Cristol a été nommée secrétaire.

Le comptable public a transmis des états de demande d'admissions en non-valeur figurant en annexe à la présente délibération. Ils correspondent à des titres sur les exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 201, 2020, 2021 et 2022 des budgets de la commune et de l'eau. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
A 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

Décide :

- **D'admettre en non-valeur les titres du budget communal d'un montant de 534.73€ et les titres du budget de l'eau d'un montant de 1 542.04€ conformément au détail de l'annexe.**
- **D'inscrire les crédits à l'article 6541 des budgets de la commune et de l'eau.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20240409-202402_18-PP
Reçu le 15/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télécours.